

PANORAMA À MI-MANDAT

2024

2026

Afin de vous orienter vers des contenus enrichis disponibles dans votre environnement numérique CNB, un module graphique, présent tout au long de cette publication, vous invite à saisir les mots-clés indiqués dans la barre de recherche dédiée.

Retrouvez ci-dessous les différents logos pour découvrir à quel site Internet ces modules sont rattachés :



cnb.avocat.fr



[encyclopedie.
avocat.fr](https://encyclopedie.avocat.fr)



youtube.com

Dans la version web, l'ensemble de ces éléments est cliquable et vous redirige directement vers la page dédiée.





Mesdames, Messieurs,

Chères consœurs, chers confrères,

Ce bilan de mi-mandat est l'occasion de vous proposer un panorama des actions, des travaux, des réflexions déjà menés par les membres du Conseil national des barreaux depuis le début de leur mandat, le 1^{er} janvier 2024 et des perspectives à venir.

Le droit, la justice, font à la fois partie intégrante du quotidien de nos concitoyens et sont l'objet d'une certaine méconnaissance de leur part. Et nous, les avocats, sommes chaque jour confrontés aux effets de ce paradoxe.

Si je ne m'aventurerais pas à tenter une explication à celui-ci, je peux cependant vous assurer de toute l'énergie déployée par les élus du Conseil national des barreaux pour tenter de rapprocher nos concitoyens de la justice, continuer à œuvrer pour un plus grand accès au droit et assurer à notre profession d'être toujours plus compétitive, attractive et à même de répondre à leurs besoins.

Et pour ce faire, nous ne sommes pas trop de quatre-vingts membres élus, siégeant dans les quinze commissions et six groupes de travail, accompagnés des salariés de l'institution, tant la tâche est vaste et complexe.

Vous le verrez en parcourant ces pages, les travaux du Conseil national des barreaux sont variés, ambitieux, répondant à la fois aux exigences de l'exercice quotidien de la profession et au rôle de vigies des libertés et de défense de l'État de droit qu'il nous revient d'exercer.

Nous sommes heureux et fiers de vous présenter ces travaux que nous réalisons grâce à un engagement de l'ensemble de la profession d'avocat.

Pour que, collectivement, nous fassions vivre la force du droit.

Julie Couturier
Présidente du CNB

Le Conseil national des barreaux est l'institution représentative de la profession d'avocat et de ses 78 000 membres, en France et à l'international.

Créé par la loi du 31 décembre 1990, le CNB est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale. Depuis 1992, il représente les avocats des 164 barreaux français auprès des pouvoirs publics, du grand public et sur la scène internationale.

- Organiser la formation professionnelle initiale et continue des avocats
- Publier l'annuaire national des avocats
- Décider de l'admission des avocats étrangers au barreau français
- Assurer la communication électronique avec les juridictions
- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics
- Unifier les règles et les usages de la profession d'avocat



Jean-Raphaël FERNANDEZ, Vincent MAUREL, Jean-Marie CHABAUD, Frédéric NAQUET, Héléne LAUDIC-BARON, Julie COUTURIER, Étodie MULON, Pierre HÖFFMAN, Manuel FURET, Estellia ARAEZ, Sonia OULED-CHEIKH

Le bureau du Conseil national des barreaux est composé de 11 membres, dont 9 membres élus par l'assemblée générale (un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et quatre membres non affectés), ainsi que le président de la Conférence des bâtonniers et le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris, vice-présidents de droit.

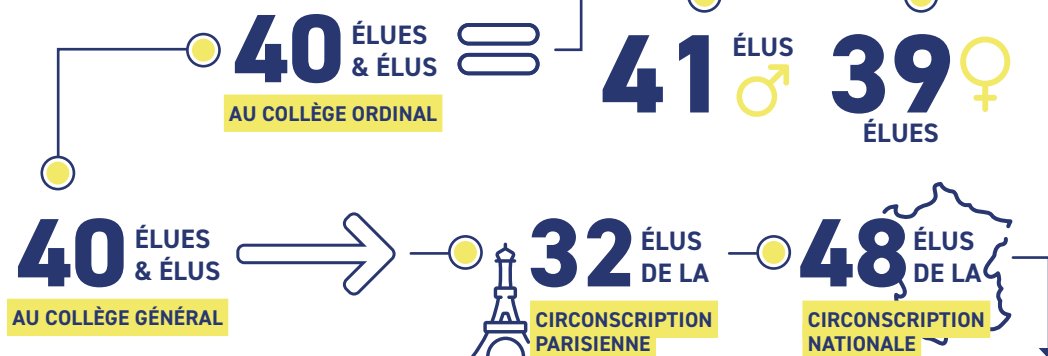
- Il exécute les décisions de l'assemblée générale et lui rend compte de ses activités.
- Ses membres peuvent participer aux réunions des commissions.
- Sous le contrôle de l'assemblée générale, il mène les négociations qui relèvent de la compétence du Conseil national.
- Entre deux assemblées générales, il s'exprime au nom de l'institution et, en cas d'urgence, prend toutes dispositions qui s'inscrivent dans le cadre de sa mission.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

80 membres élus pour trois ans et deux membres de droit siègent au Conseil national des barreaux. L'assemblée générale se réunit mensuellement au siège de l'institution.

80 MEMBRES ÉLUS
POUR **3 ans**

RÉPARTIS AINSI



ET **2** MEMBRES
DE DROIT



LE BÂTONNIER DU BARREAU DE PARIS ET
LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS



Les élus siègent dans 15 commissions permanentes et 6 groupes de travail, à l'Observatoire de la profession d'avocat et au Centre de recherche et d'études des avocats.

Les commissions : Accès au droit et à la Justice, Admission des avocats étrangers, Affaires européennes et internationales, Collaboration, Communication institutionnelle, Droit et entreprise, Égalité, Exercice du droit, Formation professionnelle, Liberté et droits de l'Homme, Numérique, Prospective et Innovation, Règles et usages, Statut professionnel de l'avocat, Textes.

Ces commissions élaborent des rapports, avis, recommandations qui alimentent les débats en assemblée générale et servent de supports auprès des pouvoirs publics.

Les groupes de travail : Droit des mineurs, Droit de l'environnement, LBC-FT, Intelligence artificielle, Secret professionnel, Modes amiables et Protection sociale.

LES PERMANENTS

Près de 92 collaborateurs (ETP) assistent les élus dans leurs travaux. Ils sont répartis selon 8 directions, placées sous l'autorité d'une direction générale qui coordonne les projets stratégiques, assure le bon fonctionnement de l'institution et veille à la mise en œuvre des orientations politiques définies par les élus.

MIEUX ACCOMPAGNER L'INTÉGRATION DANS LA PROFESSION

Une profession qui protège ses jeunes consœurs et confrères se donne les moyens de préparer son avenir. En diversifiant les parcours, en uniformisant les règles, en formalisant le soutien et en sécurisant les premières collaborations, la mandature 2024-2026 construit un chemin continu pour guider les futurs avocats depuis l'école jusqu'aux premières années d'exercice.


Une formation renforcée et professionnalisante, du CRFPA au cabinet

L'entrée dans la profession repose désormais sur un socle solide et cohérent. Le **règlement intérieur unifié** des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) harmonise volumes horaires, méthodes d'évaluation et exigences déontologiques, garantissant à chaque futur avocat une formation initiale équivalente, quel que soit son centre.

Cette exigence se concrétise aussi par la reconnaissance accrue d'un statut de l'élève avec deux nouveaux dispositifs : **le contrat d'apprentissage**, qui permettra une immersion longue et encadrée dans la vie professionnelle, et **la convention-type de stage**, qui unifie les règles de tutorat, de gratification et de contenu pédagogique sur tout le territoire. L'élève avocat découvre ainsi les usages de la profession, les réalités du terrain, et gagne en autonomie dans un cadre juridique clair et protecteur. C'est une réponse concrète aux attentes des cabinets d'avocats, qui recherchent des profils rapidement opérationnels, comme à celles des élèves en quête de sens, d'expérience et de statut.

Une entrée sereine dans la vie active

Depuis le 1^{er} janvier 2025, chaque jeune avocat bénéficie d'un avocat référent pendant deux ans. Ce **mentorat institutionnalisé** facilite la transmission des bonnes pratiques, encourage le dialogue et sécurise les premiers choix professionnels.

Parallèlement, le **Guide pratique du contrat de collaboration** clarifie l'un des cadres de travail les plus courants pour les jeunes avocats. Outil opérationnel, il présente les clauses essentielles, propose des modèles d'avenants et suggère des indicateurs pour équilibrer charge de travail et évolution de carrière. Dans le même esprit, le CNB a ouvert un chantier sur l'attractivité de la collaboration : un diagnostic partagé et des pistes d'amélioration nourrissent la réflexion des barreaux et des cabinets afin de transformer la collaboration en véritable tremplin professionnel. 



🔍 | Guide sur les aides financières aux élèves avocats



🔍 | Guide de la collaboration



PLAN D'ACTION ACCESSIBILITÉ & INCLUSION

S'engager pour une profession d'avocat pleinement inclusive et faire du droit un véritable levier pour une justice accessible à tous.



QUALITÉ DE VIE PROFESSIONNELLE (QVP) : UN ENJEU PARTAGÉ

Dans un monde professionnel en mutation, les attentes ont évolué : qualité de vie professionnelle, bien-être mental, sentiment d'utilité. La profession d'avocat n'échappe ni aux tensions contemporaines, ni à cette quête de sens.

En décembre 2023, la commission Prospective et Innovation a publié un rapport sur le bien-être des avocats, dressant un diagnostic clair des fragilités professionnelles : surcharge, isolement, insécurité financière, déséquilibre vie privée/vie professionnelle. Le rapport appelait à un changement de paradigme. En juin 2025, un second rapport prolonge cette dynamique en instituant un organe central dédié à la QVP, chargé d'orienter les avocats, de recenser les initiatives locales et de structurer une réponse nationale coordonnée, en appui des ordres et institutions existants.

Une stratégie articulée, tournée vers la prévention

L'enquête *Emploi et recrutement 2024*, menée auprès de 10 000 avocats, révèle que 57 % placent l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle en priorité, devant l'intérêt du travail (48 %) et la rémunération (45 %). Si 66 % se disent satisfaits de leurs conditions, 23 % envisagent de quitter la profession dans les trois ans : un signal inquiétant à ne pas négliger.

Le CNB a donc engagé une politique volontariste, fondée sur la prévention et l'accompagnement. La création d'un outil d'autodiagnostic confidentiel est le fruit de cette ambition. L'outil permettra à chaque avocat de faire le point sur sa situation et d'identifier des ressources adaptées. Il viendra compléter les dispositifs existants : bilans de compétences mis en place par le CNB, formations continues, soutien social *via* la CNBF, avocat référent. Son groupe de travail Protection sociale, se préoccupe également de la prise en charge des risques psychosociaux, qui peuvent amener les avocats à suspendre momentanément leur exercice.

Avec cette mandature, la QVP devient un levier stratégique, un marqueur de modernité et un facteur de cohésion. ◆

Q | **Emploi et recrutement de l'Observatoire**



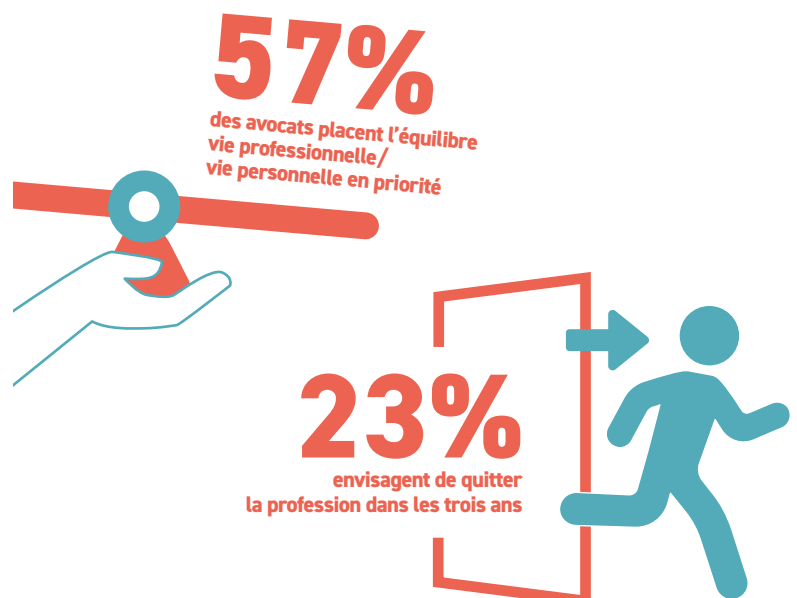
NOS PARTENARIATS



Le CNB s'unit au Défenseur des droits pour lutter contre les discriminations. Les Rencontres de la diversité et de l'inclusion, organisées en juin 2025, ont réaffirmé notre volonté de conjuguer nos expertises pour faire progresser l'égalité des droits.



Le CNB est un partenaire privilégié de Droit Pluriel, notamment à travers le projet de formation à l'accessibilité des avocats.



PRÉSERVER L'ESSENTIEL ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

La mandature 2024-2026 agit pour préserver les fondements du métier d'avocat, tout en accompagnant l'évolution de ses modes d'exercice. Elle porte une stratégie juridique et politique claire, fidèle aux principes de la profession, mais attentive aux enjeux d'innovation, de responsabilité et d'utilité sociale.

Pour défendre le périmètre du droit, la mandature agit sur trois fronts : contentieux, plaidoyer et communication. Juridiquement, elle a notamment obtenu la condamnation d'un mandataire d'assuré pour exercice illégal et l'annulation d'un marché public attribué à un non-avocat, réaffirmant ainsi le monopole du conseil juridique. Parallèlement, elle défend la reconnaissance de la rémunération des avocats dans les barèmes d'assurance en règlement amiable, valorisant leur rôle dans la sécurisation des accords. Enfin, la campagne nationale contre les Braconniers du droit lancée à l'été 2025, a sensibilisé le public et les décideurs aux pratiques illégales, rappelant le rôle essentiel de l'avocat dans la délivrance d'un conseil juridique encadré et responsable.

Le CNB est partie à 16 instances pour la défense de l'exercice du droit. À ce jour, quatre décisions favorables ont été rendues.

Accompagner l'évolution du droit, ouvrir de nouveaux espaces d'exercice

En matière patrimoniale, **la fiducie** répond aux nouveaux besoins liés au vieillissement de la population. L'avocat peut y jouer un rôle central en concevant des montages juridiques sûrs et adaptés aux enjeux de protection ou de transmission. Le CNB poursuit ses travaux pour rendre accessible cette mission à toute la profession.

Avec la directive CSRD, la **durabilité** devient un champ structurant et un nouveau champ d'intervention. Le CNB a identifié deux leviers : la publication d'informations et l'audit. Il a publié deux guides pour accompagner la profession et faire de l'avocat un acteur de référence dans les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Une vigilance particulière

reste de mise face au paquet « Omnibus » européen, qui risque de simplifier à l'excès certaines exigences nécessaires aux enjeux climatiques.

Les modes amiables, pierre angulaire de la justice alternative, transforment profondément l'accès au droit pour le justiciable, mais aussi le rôle de l'avocat. Le CNB réaffirme que l'avocat est non seulement un acteur clé, mais aussi le garant de ce dispositif : il sécurise les processus, structure les accords et veille à l'équilibre entre les parties. L'avocat occupe pleinement cette place au sein de chaque juridiction, notamment à travers la mise en place, encouragée par le CNB, d'un binôme de référents avec un magistrat. De la même manière, la campagne de communication menée avec le ministère de la Justice a réaffirmé que la justice amiable n'est une alternative ni au juge ni à l'avocat, mais un espace où le rôle de ce dernier est essentiel pour accompagner et protéger le justiciable.

Enfin, **le droit de l'environnement** s'impose comme un champ d'intervention en pleine structuration. Le CNB a lancé un groupe de travail dédié, qui a défini une feuille de route ambitieuse pour 2025-2026. Il entend accompagner la profession dans l'appropriation des normes environnementales, leurs spécificités procédurales, la structuration des offres de services et la montée en compétence sur les enjeux climatiques, énergétiques et de biodiversité. L'avocat y a toute sa place, à condition d'y être préparé. Les dossiers ne cessent donc de se multiplier. ●

🔍 | Guide durabilité



décisions favorables ont été rendues

SECRET PROFESSIONNEL : SOCLE DE DÉFENSE

Depuis 2023, le Conseil national des barreaux a fait de la défense du secret professionnel une priorité. Trois axes ont guidé son action : alerte politique, renforcement déontologique et défense contentieuse.

Un groupe dédié « Secret professionnel – Perquisition » a été créé pour garantir un encadrement renforcé des saisies. Le CNB plaide pour la présence obligatoire d'un avocat dès le début de la perquisition chez toute personne, physique ou morale. Car si la Cour de cassation reconnaît un droit d'assistance à l'audience de contestation, celui-ci arrive trop tard pour prévenir les atteintes.

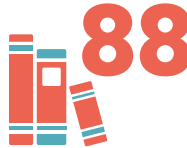
Sur le terrain législatif, le CNB s'est opposé à la proposition de loi sur les ingérences étrangères, dénonçant une atteinte grave à l'indépendance de la profession. Il a exigé l'exclusion des avocats du champ d'application du texte, en raison de l'absence de définition claire des activités visées et du risque de confusion entre défense d'intérêts et influence.

Enfin, le CNB a poursuivi l'adaptation du décret portant code de déontologie des avocats, en intégrant les observations du Conseil d'État sur ce texte. Ces ajustements ont permis de clarifier les conditions de levée du secret dans les modes amiables de résolution des différends, tout en réaffirmant son caractère fondamental.

À travers ces actions convergentes, la mandature actuelle affirme une ligne claire : le secret professionnel n'est ni une commodité ni une variable d'ajustement. Il est l'armature invisible de la défense des libertés. ◆

DÉONTOLOGIE : AFFIRMER, UNIFIER, PROTÉGER

Le CNB assume une fonction normative essentielle pour garantir l'unité de la profession et la clarté des principes fondamentaux. La déontologie, fondée sur la loyauté et le serment, n'est pas accessoire : elle protège les droits et renforce la confiance. Face aux mutations du droit et des usages, le CNB veille à adapter les règles pour en faire un socle toujours solide et partagé.



88 avis déontologiques rendus par la commission Règles et usages depuis le 1^{er} JANVIER 2024



SOUTIEN À LA PROFESSION À MAYOTTE ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Face aux crises institutionnelles, sociales ou climatiques, le CNB s'est mobilisé aux côtés des avocats ultramarins pour garantir l'accès au droit sur ces territoires et assurer le maintien des conditions d'exercice des avocats. En juin 2025, il a aussi adopté une résolution demandant l'extension de la Charte sociale européenne aux Outre-mer, dénonçant une inégalité d'accès aux droits contraire aux principes constitutionnels d'égalité et de fraternité.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024 :



- 88 avis déontologiques rendus par la commission Règles et usages
- 20 avis rendus par la commission Statut professionnel de l'avocat

EXERCICE PROFESSIONNEL ET INNOVATION : LE CNB, MOTEUR DES MUTATIONS

À l'heure où intelligence artificielle, usages numériques et innovation transforment l'exercice professionnel, la mandature 2024-2026 anticipe ces mutations, accompagne les avocats et construit un cadre éthique et sécurisé pour que chacun puisse transformer ces défis en opportunités.


L'irruption de l'intelligence artificielle générative et des outils d'IA juridiques dans la pratique du droit ne peut être ignorée. Conscient des bouleversements à venir – dans l'accès à la connaissance, la production rédactionnelle ou encore l'organisation des cabinets – le CNB s'est pleinement saisi du sujet.

Un vaste chantier de sensibilisation et de formation a ainsi été lancé : publication d'un **guide de bonnes pratiques**, mise en ligne d'une **grille d'autoévaluation** et déploiement d'un **plan national de formation à l'IA**, en partenariat avec Lefebvre Dalloz. Par ailleurs, le CNB organise régulièrement des webinaires thématiques et participe aux grands débats européens sur l'IA et l'État de droit. L'objectif est double : garantir une appropriation éthique et maîtrisée des outils numériques, dans le respect du secret professionnel et de l'autonomie de l'avocat, mais aussi permettre une montée en compétence éclairée de toute la profession.

Encourager l'innovation, valoriser les pratiques nouvelles

Le CNB est aussi un catalyseur d'innovation. En lien avec **les incubateurs des barreaux** et les porteurs de projets, il structure une véritable politique de valorisation des initiatives issues de la profession. Les États généraux de la prospective et de l'innovation, organisés sous cette mandature, ont donné un élan nouveau à cette dynamique collective. Ils ont permis de faire émerger des propositions concrètes : création d'une bourse French Legaltech, co-organisation du Legal Data Space, cartographie nationale des incubateurs, coordination des bonnes pratiques...

Le concours « Projets innovants », doté de deux prix et élargi à des jurys pluriels (avocats, entrepreneurs, chercheurs), a été revalorisé pour mieux repérer, accompagner et faire grandir les solutions conçues par des consœurs et confrères, que celles-ci relèvent du numérique, de l'innovation sociale ou de la transformation de l'organisation des cabinets.

Enfin, le CNB a ouvert un chantier majeur : celui du financement de l'innovation portée par les avocats eux-mêmes. S'appuyant sur un rapport dédié de la commission Prospective et innovation, il explore la piste de **la création d'un fonds d'investissement structuré**, à l'image de ce qui existe chez les notaires ou les experts-comptables. Objectif : soutenir les avocats qui créent une société innovante en lien avec leur activité, sans avoir à quitter la profession pour trouver les financements nécessaires. Cette initiative vise à permettre à la profession de conserver la maîtrise de ses outils, de ses données, de son avenir. 

🔍 | **Guide pratique - Utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative** 



🔍 | **Guide IA - Autoévaluation** 



🔍 | **Concours « Projets innovants »** 



GUIDE DE LA CYBERSÉCURITÉ

Le CNB a édité un guide en deux tomes, dédié à la cybersécurité des cabinets d'avocats : mesures à mettre en œuvre et étude des risques sous l'angle des différents exercices professionnels.

🔍 | **Cybersécurité** 



LBC-FT : LES AVOCATS À L'ÉPREUVE DE LA RÉGULATION

Lutter contre la criminalité financière sans affaiblir l'État de droit. C'est dans cet équilibre exigeant que se situe l'action du CNB face à la transformation du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Les récentes directives européennes renforcent les obligations des avocats dans des situations à risque, posant le défi d'allier sécurité juridique, efficacité du contrôle et protection des droits fondamentaux.

Le CNB a fait le choix de la responsabilité en favorisant l'autorégulation et en assumant un rôle de régulateur face aux exigences du Groupe d'action financière (GAFI) et des institutions européennes. Depuis l'intégration des caisses autonomes de règlements pécuniaires des avocats (CARPA) au dispositif LBC-FT en 2020, jusqu'à la création en 2024 d'une Commission nationale de contrôle et d'une plateforme d'autoévaluation, la profession s'est engagée dans une conformité rigoureuse, garantissant une autorégulation sérieuse et respectueuse du périmètre de l'avocat.

Mais cette régulation ne peut se faire au prix d'un affaiblissement du secret professionnel. L'avis du Conseil d'État du 23 janvier 2025, qui étend l'obligation de déclaration de soupçons à des infractions sans lien direct avec la mission confiée, menace ce principe fondamental. Le CNB s'y est fermement opposé, rappelant que toute atteinte au secret fragilise la confiance entre l'avocat et son client, et met en péril la défense libre et indépendante.

Dans un cadre LBC-FT en pleine évolution, le CNB maintient son combat : garantir une autorégulation exigeante tout en protégeant les principes essentiels de l'État de droit. 

LES SERVICES NUMÉRIQUES DE L'ESPACE AVOCAT

Connectez-vous à votre Espace Avocat et découvrez une suite numérique ergonomique, polyvalente et conçue pour accompagner concrètement votre exercice. Pensée par et pour la profession, ainsi que ses partenaires, elle centralise des outils fiables, intuitifs et sécurisés, à chaque étape de la vie professionnelle.

- **Relations** aux juridictions, avec le nouvel e-barreau.
- **Communication électronique** : échangez et partagez de manière souveraine et sécurisée avec e-drive, e-mail et e-partage sécurisé.
- **Vie professionnelle** : documentation et administration. Bénéficiez d'outils de signature électronique ou encore accédez à l'Encyclopédie des avocats, ses modèles, ses fiches d'information et les différents guides.

Un portail, 32 sites ou applicatifs, un seul objectif : simplifier le quotidien des avocats. Prenez le temps de l'explorer : il vous en fera gagner. Et très prochainement, bénéficiez d'une interface repensée dans le cadre de la refonte du site institutionnel.



🔍 | Les services numériques du cnb



DÉFENDRE LES FONDEMENTS DU DROIT : L'AVOCAT, REMPART DE L'ÉTAT DE DROIT

Il est des moments dans la vie démocratique où le silence devient un renoncement. Dans une société traversée par les peurs et les replis, l'avocat n'a pas le droit de se taire. Parce qu'il est, dans chaque dossier et chaque combat collectif, le premier garant des libertés publiques et individuelles, il incarne une exigence : celle de l'État de droit.

Défendre l'État de droit – égalité de tous devant la loi, séparation des pouvoirs et hiérarchie des normes –, c'est rappeler que la loi s'impose à tous. C'est revendiquer la séparation des pouvoirs comme socle essentiel de l'équilibre démocratique. C'est opposer à la tentation de l'arbitraire la force des droits de la défense, à la verticalité du pouvoir l'exigence de justice, à l'urgence sécuritaire la permanence de la dignité humaine. C'est, plus que jamais, affirmer que l'avocat est là pour accompagner chacune et chacun – dans le procès et dans la Cité. Depuis le début de la mandature, le Conseil national des barreaux a traduit cet engagement par des prises de position fortes.

Lorsque le CNB a dénoncé la généralisation de la vidéo-audience dans le contentieux des étrangers, c'est la réalité d'un **procès équitable** qu'il a défendue : un procès où l'avocat peut échanger librement avec son client, où le juge est physiquement accessible, où la dignité n'est pas compressée par la technique. Lorsque qu'il a demandé que toute perquisition soit encadrée par la présence obligatoire d'un avocat, il a rappelé que **les droits de la défense** doivent s'exercer dès la première atteinte aux **libertés individuelles**. Et lorsque le droit de copie des dossiers pénaux a été menacé, il a soutenu avec constance la proposition de loi visant à rétablir cette faculté élémentaire, sans laquelle il n'y a ni contradiction, ni droits de la défense, ni **égalité des armes**, ni justice véritable.



Incarner le trait d'union entre le citoyen et le droit

Cet engagement dépasse cependant les seuls textes. À la veille d'élections législatives anticipées, le CNB a adopté une résolution réaffirmant son attachement à l'État de droit, aux valeurs républicaines et aux garanties européennes. Il a alerté sur les atteintes répétées aux principes fondamentaux, tout en soulignant l'écart croissant entre les discours sécuritaires et la réalité d'un service public de la justice affaibli. Face aux attaques directes contre la profession, il a tenu une ligne claire : les avocats ne sont pas les ennemis de la justice, ils en sont les piliers – souvent les premiers à se lever lorsque les libertés vacillent. ◆

RÉFORMES JUDICIAIRES : UNE VIGILANCE CONSTRUCTIVE

Représenter la profession auprès des pouvoirs publics est au cœur de la mission du Conseil national des barreaux. Dans une dynamique positive et collective, le CNB formule des propositions, alerte sur les risques de rupture des équilibres fondamentaux et veille à préserver l'intérêt des avocats dans leur exercice professionnel.

Parmi les réformes récentes, la généralisation de la prise de date en procédure civile illustre les dérives possibles d'un outil mal encadré. Dans certaines juridictions, notamment en matière familiale, l'inaction sur les plateformes empêche la délivrance d'assignations, bloquant l'accès au juge. Le CNB a dénoncé cette pratique dans plusieurs résolutions et dans plusieurs courriers au garde des Sceaux, y voyant un déni de justice. Grâce à une étude qualitative menée par l'Observatoire de la profession d'avocat, il a objectivé ces dysfonctionnements et réaffirmé ses demandes : transparence des plannings, assignation à première demande, homogénéité des pratiques.

Le CNB mobilisé face aux réformes judiciaires à venir

Sur les projets de réforme pénale, le CNB s'alarme des risques liés à l'annonce d'une nouvelle procédure de reconnaissance de culpabilité en matière criminelle, rappelant que la rapidité ne doit pas compromettre un procès équitable ni la défense des victimes. Il met aussi en garde contre la simplification des peines, qui pourrait nuire à leur individualisation, et rejette le retour aux peines planchers.

Concernant les modes amiables, le CNB soutient leur développement, mais refuse qu'ils deviennent une étape obligatoire, au risque de restreindre l'accès au juge, notamment pour les justiciables vulnérables. La justice amiable doit rester un choix libre, avec une offre territoriale adaptée et un accompagnement efficace. Le CNB s'est opposé à l'amende civile destinée à sanctionner le non respect de l'injonction de rencontrer un médiateur.

Le CNB se prépare à accompagner les avocats dans l'appropriation de la mise en état conventionnelle, qui a vocation à devenir le principe. ●



Q | [Observatoire prise de date](#)



L'AIDE JURIDICTIONNELLE, PILIER MENACÉ

L'aide juridictionnelle garantit aux plus modestes l'accès effectif à la justice et l'égalité devant la loi. Le CNB s'oppose fermement à deux pistes explorées dans le cadre de la mission ministérielle sur la déjudiciarisation, qui fragilisent ce dispositif : confier à l'administration fiscale l'instruction des demandes et supprimer l'aide partielle en renforçant le filtrage en appel. Ces mesures excluraient durablement les justiciables les plus modestes. Le CNB publie aussi un guide pratique pour mieux informer et soutenir l'accès à la justice.

Q | [Guide aide juridique](#)



L'ENGAGEMENT POUR LA RÉGULATION CARCÉRALE

Avec un taux d'occupation des prisons dépassant les 130 %, la France franchit une ligne rouge. La Cour européenne des droits de l'homme le lui rappelle régulièrement : la dignité humaine et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants s'imposent partout, y compris en détention.

Face à une surpopulation carcérale endémique, le CNB appelle à un mécanisme de régulation juridictionnalisé : au-delà d'un seuil d'occupation, des libérations anticipées seraient ordonnées par le juge de l'application des peines selon des critères clairs, avec saisine automatique en cas d'inaction. Ce dispositif vise à restaurer l'État de droit en détention, sans affaiblir la sanction. Réguler, ce n'est pas relâcher : c'est garantir la dignité humaine, fondement du droit. C'est restaurer l'État de droit dans les lieux où il s'efface.

Q | [Mécanisme de régulation carcérale](#)



LIBÉRER LA PAROLE, PORTER UN NOUVEAU REGARD

Le Conseil national des barreaux porte une conviction : la justice ne vaut que si elle écoute et protège les plus fragiles. Le CNB se bat pour ceux que le droit peine encore trop à atteindre – enfants, mineurs au seuil de la justice pénale, personnes privées de liberté. C'est à la marge que se joue la véritable égalité.

Avec constance, le groupe de travail Droit des enfants mène un combat pour renforcer la protection des mineurs, améliorer leur **accès à la justice** et leur garantir un accompagnement adapté. Ces actions se sont intensifiées depuis 2024 pour mieux défendre les droits des mineurs confrontés à la justice. D'abord, par la publication d'un rapport d'alerte dénonçant des procédures précipitées, un code de justice pénale des mineurs mal appliqué et des dispositifs rigides qui creusent l'incompréhension plutôt que d'assurer la protection. Ensuite, en réaction à la proposition de loi dite « Attal », sur laquelle il est intervenu, y compris en déposant une contribution extérieure devant le Conseil constitutionnel, qui nie la spécificité constitutionnellement reconnue de cette justice. Aussi, en dénonçant le manque de moyens dédiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette détermination s'incarne aussi dans la **Journée du droit dans les collèges**. Le 4 octobre 2024, six cents avocats sont allés à la rencontre des collégiens, partout en France, pour parler de lois, de droits et de libertés. Ce rendez-vous ouvre un espace d'expression donnant aux jeunes les clés pour comprendre leurs droits et investir une citoyenneté éclairée et engagée.

Un engagement sans faille pour une justice humaine et protectrice

Face à la réforme du contentieux des étrangers, le CNB alerte sur le risque croissant d'isolement des justiciables et de déshumanisation des procédures, plaidant pour un respect strict des garanties procédurales. Il œuvre à l'amélioration de celles-ci, notamment en discutant avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui dispose désormais de chambres territoriales.

Par ailleurs, la **Semaine nationale des prisons** est chaque année l'occasion précieuse de rappeler que l'État de droit ne s'arrête pas aux murs des prisons. En partenariat avec l'Observatoire international des prisons (OIP), le CNB défend le maintien des liens familiaux et le respect des droits durant le parcours de détention. Ces relations sont un pilier de la dignité des personnes incarcérées et un levier indispensable à la réinsertion. C'est ainsi que le CNB a signé deux conventions de partenariat majeures avec l'OIP visant à soutenir la rédaction du **Guide du prisonnier** et l'organisation de séminaires de formation en droit pénitentiaire. Un partenariat « Lire pour s'en sortir » a également été signé avec Lefebvre Dalloz afin de soutenir la réinsertion des personnes détenues grâce à la lecture et de mettre des codes de procédure pénale et de droit pénitentiaire à disposition et au sein des bibliothèques des prisons. ◆

Q | Proposition de loi sur la justice des mineurs



Journées nationales des prisons

de CNB Conseil national des barreaux - les avocats

Playlist • 6 vidéos • 6 vues

Tout lire

Q | Journées nationales des prisons



ÉGALITÉ DES DROITS : LE CNB, DÉFENSEUR DU DROIT DES ÉTRANGERS

En 2025, face au recul des garanties et à la complexification des démarches, le CNB s'est mobilisé pour défendre l'accès au droit des étrangers et l'égalité devant la loi. Il alerte sur la dématérialisation massive, principale cause de saisine du Défenseur des droits en 2023, et dénonce les carences des préfectures : absence de guichets, défauts de réponse, impossibilité de modifier les demandes, qui génèrent un contentieux artificiel et fragilisent les justiciables. Par ailleurs, le CNB :

- s'est opposé à une proposition de loi visant à restreindre le droit au mariage des personnes en situation irrégulière, rappelant qu'il s'agit d'un droit fondamental lié à la dignité humaine ;
- a appelé à renforcer l'accès au droit en centre de rétention administrative, en défendant une présence effective et régulière des avocats, la confidentialité des entretiens et un accompagnement juridique digne pour des personnes souvent non francophones, confrontées à des situations d'extrême urgence.

Garantir les droits procéduraux : une exigence non négociable

La réforme du droit des étrangers, entrée en vigueur à l'été 2024, a marqué un tournant préoccupant. Le CNB dénonce la généralisation des audiences délocalisées en centre de rétention et de la visioconférence, qui affaiblissent le contradictoire, nuisent à la défense et éloignent les justiciables de leur juge. Il rappelle que la procédure doit rester un espace de justice, non un outil de gestion des flux.

Le CNB exige des garanties essentielles : publicité des débats, communication effective du dossier, information préalable, respect de la confidentialité entre avocat et client. Il réaffirme que les droits fondamentaux ne s'arrêtent pas à la frontière. L'avocat, en toutes circonstances, reste un acteur de la légalité – et parfois, le dernier rempart contre l'arbitraire. ●

Q | Accès au droit
des personnes étrangères



DE CAYENNE À NOUMÉA, LE CNB ENGAGÉ POUR L'ACCÈS AU DROIT

Chaque année, le Baromètre des droits, lancé par le CNB en partenariat avec l'institut Odoxa, dresse un état des lieux de l'accès au droit. En Outre-mer, les écarts en 2024 sont flagrants. Si la Nouvelle-Calédonie (89 %) ou la Polynésie (85 %) se distinguent par une bonne accessibilité aux tribunaux, la Guyane (36 %) ou les Antilles (26 %) restent en grande difficulté. Coût, manque d'information, éloignement : les freins sont réels. Pourtant, 89 % des ultramarins estiment que l'accès aux avocats améliorerait concrètement leur accès à la justice. Le CNB agit pour que ce droit soit une réalité, en France.

Retrouvez l'intégralité
de l'étude en flashant
ce QR code.



Q | Accès au droit



Manuel FURET, vice-président élu du CNB, lors de son intervention à Toulouse dans le cadre de la Journée du droit dans les collèges.

NARCOTRAFFIC : LE CNB ALERTE SUR UNE DÉRIVE DE L'ÉTAT DE DROIT

Face à la gravité du narcotrafic, nul ne conteste la nécessité d'une réponse pénale cohérente et efficace. Mais elle ne saurait s'exonérer des exigences de l'État de droit. Depuis sa présentation, la proposition de loi visant à « sortir la France du piège du narcotrafic » a mis en alerte le CNB quant à l'installation durable de régimes dérogatoires attentatoires aux libertés et au droit au procès équitable.

Sous prétexte d'efficacité, la proposition de loi introduisait des mesures dérogatoires aux conséquences durables : garde à vue portée à 144 heures, détention provisoire facilitée, comparution immédiate systématisée, généralisation du juge unique. Ce glissement faisait basculer des dispositifs d'exception vers un nouveau droit pénal ordinaire, bouleversant les équilibres fondamentaux de la procédure. Le CNB a alerté sur les atteintes graves aux droits de la défense : restriction de la confidentialité avocat-client, extension des enquêtes administratives, ingérence dans la stratégie de défense. Cette dérive installe une logique de soupçon là où doit prévaloir **la liberté de défendre**. Un procès équitable suppose l'indépendance du juge – mais aussi celle, pleine et entière, de l'avocat.

Une décision du Conseil constitutionnel qui confirme une inflexion préoccupante des droits de la défense

Saisi par les parlementaires, le Conseil constitutionnel a censuré certaines mesures emblématiques, notamment l'inversion du principe de comparution qui faisait de la visioconférence la norme et de la présence physique l'exception, portant atteinte au droit à un juge et à la solennité du procès. Il a aussi restreint la portée du « dossier coffre », rappelant qu'une condamnation basée sur des éléments non soumis à **contradiction** contrevient au procès équitable.

Si des garde-fous ont été instaurés, la décision valide néanmoins une atteinte inédite aux droits de la défense. Par ses communiqués, analyses juridiques et auditions parlementaires, ainsi que par sa contribution extérieure devant le Conseil constitutionnel, le CNB a rappelé qu'une justice solide ne se construit pas en sacrifiant ses principes fondamentaux. La lutte contre le narcotrafic ne doit pas justifier l'instauration d'un régime procédural dérogatoire. L'efficacité pénale dépend avant tout de **règles stables, de juges indépendants, d'avocats libres et de moyens durables** pour garantir une justice équitable.

C'est dans cette continuité que le CNB a lancé, au printemps 2025, la campagne de communication **Ni juge ni complice**. Elle vise à rappeler, dans un contexte politique tendu et un débat public souvent clivant, que l'avocat n'est ni obstacle ni auxiliaire de l'État, mais une figure essentielle de la démocratie. ◆



L'EXPERTISE, CLÉ POUR PROTÉGER DROITS ET DIGNITÉ

Quand la loi touche à la vie, au corps, aux choix les plus personnels, elle exige une vigilance juridique constante. En 2024-2025, le CNB s'est engagé fermement pour que les évolutions du droit se fassent avec rigueur et conscience. Il a notamment rappelé que les questions juridiques, souvent techniques, sont avant tout humaines. Ainsi, sur la fin de vie, face à une proposition de loi bouleversant le cadre juridique, le CNB a défendu une position d'équilibre : reconnaître l'autonomie et le soulagement tout en protégeant les plus fragiles. Il appelle à un encadrement strict, à un accès équitable aux soins palliatifs, et affirme le rôle central de l'avocat comme garant d'une volonté libre, éclairée et juridiquement sécurisée.

Violences sexuelles et conjugales : une vigilance juridique face aux fausses évidences

Le CNB alerte contre des réformes précipitées qui fragiliseraient les principes du droit pénal et la sécurité juridique. Il n'est pas favorable à une redéfinition hâtive de la qualification de viol, rappelant que le droit actuel intègre déjà des situations complexes si l'intention est démontrée. Il met en garde contre le renversement de la charge de la preuve ou la modification de l'élément moral, qui affaibliraient la justice. Il émet aussi des réserves sur l'imprescriptibilité civile des viols sur mineurs et l'extension de la prescription glissante aux majeurs, soulignant des risques pour la sécurité juridique et les garanties procédurales. Concernant le « contrôle coercitif », il recommande la prudence en raison de son flou juridique et participe aux travaux de l'Observatoire des litiges judiciaires (OLJ) dédiés à sa meilleure appréhension. Engagé aux côtés des victimes, le CNB dénonce les carences persistantes de la justice et appelle à renforcer la présence de l'avocat dès le dépôt de plainte, y compris pour les mineurs, ainsi qu'à garantir des enquêtes rapides, rigoureuses et respectueuses. ◆

Q | 25 novembre : la lutte contre les violences faites aux femmes



À LA CROISÉE DE L'HISTOIRE ET DE L'AVENIR

Le CNB s'inscrit dans une longue tradition d'engagements portés par de grands avocats, défendant sans relâche les droits fondamentaux et les valeurs démocratiques.

Constitutionnalisation du droit à l'avortement

En 2024, le CNB a salué la reconnaissance du droit à l'avortement comme droit fondamental protégé par la Constitution. Ce jalon historique garantit une protection renforcée face aux tentatives de remise en cause et affirme la primauté des droits des femmes dans leur liberté de choix.

Lancement du prix Badinter

Créé en hommage à Robert Badinter, le prix éponyme distingue un jeune avocat porteur d'un projet de loi en lien avec les libertés fondamentales ou les grandes questions sociétales. Il valorise l'engagement de la profession dans le débat démocratique et la défense des droits.



Q | Présentation du Prix Robert Badinter

DÉFENDRE, PARTOUT, ET JUSQU'AU BOUT

C'est un lieu modeste. Mais il dit tout. La Maison de l'avocat en exil, inaugurée en 2025, n'est pas un simple geste symbolique : elle est une main tendue, une réponse concrète, un manifeste en action. Elle accueille des avocates et des avocats contraints de fuir leur pays, parfois en urgence, souvent en silence. Ce lieu est un sas entre deux mondes : celui qu'ils ont dû quitter, et celui où ils cherchent à exercer à nouveau leur métier. Il leur offre un toit, un accompagnement, un réseau – mais surtout une reconnaissance. L'exil n'ôte ni la dignité, ni la compétence, ni l'engagement.


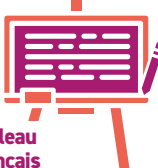
Être présent là où le droit se dérobe

Au-delà de cette action d'accueil, l'engagement du CNB s'inscrit dans une approche plus large : celle de l'accès effectif au droit pour les plus vulnérables. Depuis 2019, le CNB est partenaire du **programme European Lawyers in Lesvos (ELIL)**, qui mobilise des avocats européens pour assurer une assistance juridique aux personnes exilées et retenues sur les îles grecques, dans les camps ou les structures de transit. Ce partenariat a permis de renforcer l'intervention d'avocats francophones à Athènes et à Thessalonique. Il s'est également prolongé à Calais et Mardyck, à travers des permanences organisées avec les barreaux du Nord et plusieurs associations. Ainsi, là où les droits sont rendus plus difficiles à invoquer, la présence de l'avocat est un gage de légalité.

Face aux persécutions, une vigilance constante

Dans de trop nombreux États, l'avocat n'est plus seulement acteur de justice : il devient une cible. Parce qu'il incarne un recours, une voix libre, une exigence d'équité, il dérange. Entravé, surveillé, sanctionné, il paie parfois de sa sécurité – voire de sa vie – ce rôle de vigie dans les démocraties fragiles. Cette même logique répressive se prolonge dans le maintien, voire la recrudescence, de la peine de mort. En 2023, plus de 1 150 exécutions ont été recensées, un chiffre en forte hausse, concentré dans une poignée de pays. Face à cette réalité,

la profession d'avocat réaffirme son engagement pour l'abolition universelle de la peine de mort. Le CNB appelle la France à reprendre une initiative diplomatique forte et soutient l'organisation du **Congrès mondial pour l'abolition de la peine de mort** en 2026. Car là où la peine de mort subsiste, c'est toujours le droit qui recule. 📌

 **97** avocats de l'UE ont été admis et inscrits au tableau d'un barreau français 



🔍 | **Interview de Natallia Matskevich, avocate biélorusse des droits de l'homme**

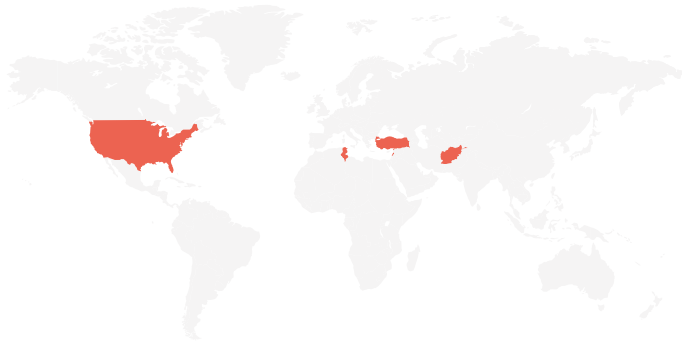


PORTER NOS VALEURS A L'INTERNATIONAL



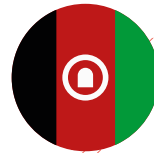
L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) est une initiative du Conseil national des barreaux (France), du barreau de Paris (France), du Consejo General de la Abogacía Española (Espagne) et du Consiglio Nazionale Forense (Italie). Lancé le 21 avril 2016, l'OIAD a pour objet de défendre les avocats menacés dans le cadre de l'exercice de leur profession et de dénoncer les situations attentatoires aux droits de la défense.

Sous l'impulsion du CNB, l'OIAD a soutenu les avocats arméniens du Haut Karabah empêchés d'exercer. Elle a tenu son assemblée générale 2025 à Madrid et a à cette occasion mis en lumière l'action des avocats colombiens, défenseurs des défenseurs de l'environnement, parfois au péril de leur vie.



TUNISIE

Le samedi 11 mai 2024, à la Maison de l'avocat à Tunis, notre consœur Sonia Dahmani a été arrêtée en direct à la télévision tunisienne. Ce geste a marqué un point de bascule : peut-on encore, dans certains États, exprimer une opinion sans risquer d'être privé de liberté lorsque l'on est avocat ? En réitérant publiquement son soutien, l'institution a rappelé que l'exercice de la profession d'avocat ne peut faire l'objet d'aucune intimidation, d'aucun détournement et d'aucune répression.



AFGHANISTAN

En Afghanistan, le CNB a exprimé son soutien aux avocates empêchées d'exercer par le régime des talibans. Privées de leur activité et réduites au silence, elles incarnent une profession menacée. Une solidarité claire, pour rappeler que défendre le droit, c'est aussi défendre celles et ceux qu'on tente de faire taire.



TURQUIE

En Turquie, le CNB a dénoncé la destitution brutale du bâtonnier d'Istanbul et de son conseil de l'ordre : un coup porté à l'indépendance de la profession et un signal d'alarme pour tous ceux qui défendent la justice face à l'autoritarisme.



ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, le CNB a dénoncé les sanctions prises à l'encontre du personnel de la Cour pénale internationale, ainsi que les décrets présidentiels émis à l'encontre de cabinets d'avocats américains dans le cadre de leurs activités professionnelles, visant notamment à révoquer leurs habilitations de sécurité et restreindre l'accès à certains bâtiments fédéraux.



LIBAN

Au Liban, le CNB a, dans le contexte de crise politique et économique qui perdure, exprimé les liens d'amitié indéfectibles qui unissent le barreau français et le barreau libanais. Il a aussi rappelé son attachement au respect de l'État de droit et du droit international.

LE CNB, ACTEUR D'INFLUENCE AU SERVICE DE L'ÉTAT DE DROIT

Au cœur de la mandature 2024-2026, le Conseil national des barreaux confirme son rôle central dans le dialogue institutionnel et législatif tant au niveau national que sur la scène européenne. À mi-mandat, 157 actions ont été déclarées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), 40 auditions parlementaires ont été menées – dont trois commissions d'enquête et plusieurs missions de contrôle. Ce niveau de mobilisation témoigne d'un positionnement fort dans l'élaboration des politiques publiques, au service des libertés et de la justice.

À l'échelle européenne, au sein du Conseil des barreaux européens (CCBE), la délégation française joue un rôle moteur dans les grands débats juridiques contemporains : encadrement de l'intelligence artificielle, protection du secret professionnel, lutte contre le blanchiment, ou encore respect de l'indépendance des avocats. L'invitation du président du CCBE, Thierry Wickers, à l'assemblée générale du CNB en juin 2024 a renforcé cette **dynamique de coopération**, dans un contexte de fragilisation de l'État de droit dans plusieurs États membres.

La Convention européenne sur la profession d'avocat : un engagement abouti

Le 13 mai 2025, le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature, au Luxembourg, la Convention européenne sur la profession d'avocat. Le CNB s'est fortement engagé pour soutenir l'adoption de **cet instrument inédit, juridiquement contraignant**, qui consacre enfin la protection de l'avocat comme acteur clé de l'État de droit. Ce texte impose aux États signataires des garanties concrètes :

- L'indépendance pleine et entière de la profession ;
- La confidentialité des échanges avocat-client ;
- La protection des avocats contre les menaces, agressions, pressions politiques ou représailles ;
- Un accès non discriminatoire à la profession, encadré par des organes indépendants ;
- Des procédures disciplinaires équitables et transparentes.

Face à la multiplication des atteintes contre les avocats dans certains États, cette convention offre un levier juridique puissant. Elle fixe des normes claires, opposables, qui renforcent la légitimité des alertes portées par les barreaux face aux violations systémiques.

Le CNB poursuivra son engagement pour faire vivre ce texte, garantir sa mise en œuvre effective et rappeler partout, y compris dans les enceintes internationales, que défendre les avocats, c'est défendre la démocratie. 🟡



🔍 | Le bilan des Affaires publiques



Le CNB est intervenu sur

33%

des lois adoptées par le Parlement



UN ENGAGEMENT EUROPÉEN POUR LA DÉFENSE DE LA PROFESSION

La Délégation des barreaux de France (DBF), représentant le CNB, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris auprès des institutions européennes, a renforcé en 2024 sa coopération avec le CNB autour d'un enjeu majeur : la promotion de la Convention européenne de protection de la profession d'avocat. Ce texte inédit vise à garantir, dans toute l'Europe, l'indépendance, la sécurité et la liberté d'exercice des avocats, notamment dans les États où ils sont menacés.

SYRIE : RAPATRIER LES ENFANTS

En 2024, environ 120 enfants français et une cinquantaine de femmes demeurent détenus au sein de camps en Syrie. Face à cette situation d'abandon prolongé, le Conseil national des barreaux, par la voix de la présidente de sa commission Libertés et droits de l'Homme, renouvelle son appel à un rapatriement immédiat des mineurs. L'exigence est claire : faire prévaloir, sans compromis, l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondamental du droit international comme du droit interne.

Ces enfants vivent dans des conditions contraires à la dignité : exposition permanente à la violence, malnutrition, absence de soins, de scolarisation et traumatisme psychique profond. Ils sont les victimes silencieuses d'une inertie de l'État. Ce maintien prolongé dans des camps constitue une violation caractérisée de leurs droits fondamentaux. La France a pourtant les moyens et le devoir d'agir. Elle a déjà procédé à quatre opérations de rapatriement depuis 2019, concernant 57 femmes et 169 enfants, en plus des 200 à 300 enfants revenus entre 2015 et 2019. Mais depuis juillet 2023, plus aucune opération n'a été conduite.

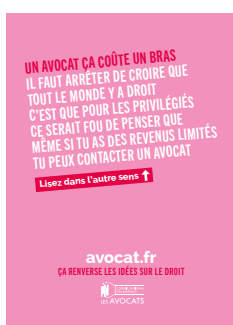
Pourtant, les condamnations judiciaires et institutionnelles se multiplient. La Cour européenne des droits de l'homme, le Comité contre la torture de l'ONU et le tribunal administratif de Paris ont tous sanctionné l'inaction du Gouvernement. ●

QUÉBEC : BÂTIR ENSEMBLE LA JUSTICE DE DEMAIN

Portés par une culture commune de l'amiable, le CNB et l'ABC-Québec ont noué un partenariat fondé sur l'exemple et la transmission des bonnes pratiques entre avocats français et québécois. Avec le soutien de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, deux visites croisées ont permis d'explorer les modèles de médiation développés de part et d'autre de l'Atlantique et d'identifier les leviers de progrès communs. En 2025, face aux enjeux climatiques partagés, la délégation québécoise accueillie à Paris a élargi ces échanges à un second chantier : les innovations juridiques au service de l'environnement.

VALORISER LA PROFESSION D'AVOCAT AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS

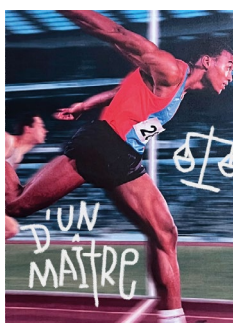
À travers ses campagnes de communication, le CNB mise sur l'originalité, l'impact et l'adaptation aux publics cibles. Formats immersifs, ton décalé, partenariats médiatiques et puissance des réseaux sociaux : chaque action vise à incarner les valeurs de la profession et à affirmer sa place dans le débat public.



- ◆ **Casser les idées reçues sur la profession d'avocat.** Le CNB a privilégié des formats innovants : un live Twitch, pensé pour un public jeune, a rassemblé 32 300 spectateurs uniques, cumulé 217 800 vues et généré 5 000 interactions. En parallèle, des spots radio sur *RMC* et *RTL* ont permis de toucher 3,5 millions de personnes.

Retrouvez le live Twitch ou tapez *On a tous besoin d'un avocat !* sur YouTube

Q | **On a tous besoin d'un avocat !**



- ◆ **JO Paris 2024 : l'avocat en pleine lumière.** Pensée pour un temps fort médiatique, cette campagne a valorisé les avocats à travers des formats attractifs : motion design vu plus de 600 000 fois, vidéos Brut dépassant les 4 millions de vues et 70 000 interactions, et spots France Télévisions. Une stratégie pensée pour conjuguer visibilité, fierté et attractivité.

Q | **Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**



- ◆ **Promouvoir la justice de l'amiable,** en partenariat avec le ministère de la Justice. Cette campagne grand public a permis de toucher 55 millions de contacts dans la presse et d'atteindre 31,5 millions de vues sur le web. Elle sensibilise largement à la médiation et aux modes amiables de résolution des conflits, en valorisant l'expertise des avocats. Cette campagne a remporté le prix 2025 de la communication publique et territoriale aux Grands Prix de la communication.



- ◆ **« Avocat-conseil »,** en marge de l'événement Go Entrepreneurs. Une communication ciblée auprès des entrepreneurs français, avec une série de trois podcasts *Serial Entrepreneurs* totalisant plus de 108 000 écoutes et vues, 72 747 impressions via le sponsoring sur le podcast *Émotions*, et plus de 500 000 personnes atteintes par des spots radio sur *Ici* et les radios indépendantes.

Q | **Serial entrepreneurs x CNB**



AVOCAT.FR, LA PLATEFORME DE MISE EN CONTACT DES AVOCATS ET DES JUSTICIABLES

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025, avocat.fr c'est :

- **23 375 avocats** inscrits au **30 juin 2025 (+14 %)** depuis le début de la mandature)
- **+34 %** de trafic sur la plateforme (**14,6 millions** de visites)
- **+52 %** de chiffre d'affaires (**18,2 millions** d'euros)
- **+11 %** de panier moyen (**92,08** euros)

MAINTENIR NOTRE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Pour faire rayonner la voix des avocats et diffuser ses messages auprès de tous les publics, le CNB s'appuie sur une stratégie digitale ambitieuse. En témoignent les performances depuis le 1^{er} janvier 2024 :

 **87 millions** d'impressions sur l'ensemble des réseaux

 **2 143 publications** diffusées depuis janvier

 **+1 100**, soit **49 475 followers**

 **+16 007**, soit **85 562 abonnés**

 **+1 039**, soit **27 375 abonnés**

 **+4 688**, soit **13 100 abonnés**

ASSURER LA PRÉSENCE MÉDIATIQUE

Le Conseil national des barreaux a été cité plus de 2 000 fois dans tous les types de médias (PQN, PQR, presse spécialisée et magazine, télévision et radio).

Près d'une quarantaine de membres du CNB ont répondu à environ une centaine d'interviews.

Sur l'année 2025, l'équivalent publicitaire des retombées (basé sur l'estimation de la valeur monétaire des contenus médiatiques selon les différentes régies publicitaires) est de 10 millions d'euros.

UNE PRÉSENCE ACTIVE AU PLUS PRÈS DES AVOCATS



- **54 webinaires** organisés avec **18 164 participants** touchés
- **92 heures de formation** délivrées lors des événements extérieurs

TOP 5 DES ÉVÉNEMENTS PLÉBISCITÉS PAR LA PROFESSION

- 1^{er}** États généraux de la famille et du patrimoine J – 1904 participants (janvier 2025)
- 2^e** Grande rentrée des avocats – 1876 participants (septembre 2024)
- 3^e** Colloque CNBx Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) – 677 participants (mars 2025)
- 4^e** Avocats et LBC-FT – La mobilisation pour l'autorégulation – 445 participants (janvier 2025)
- 5^e** Première édition des États généraux de l'amiable – 397 participants (mars 2025)

À VOS AGENDAS



2025

- **3 octobre** : Journée du droit dans les collèges 2025
- **7 octobre** : finale du prix Robert Badinter
- **21 novembre** : États généraux du dommage corporel

2026

- **29-30 janvier** : États généraux du droit de la famille et du patrimoine
- **21-23 octobre** : Convention nationale des avocats 2026 à Toulouse

AVOCATS, SOYONS ACTEURS DE NOTRE ÉPOQUE

À VOS AGENDAS

Convention nationale des avocats

Du 21 au 23 octobre 2026

MEETT Toulouse



🔍 | Visitez notre site Internet ➔

